FO mieux le savoir n° 1





La Cour des Comptes évalue les relations de l'administration fiscale avec les particuliers et les entreprises.

Ce rapport a été publié en février 2012. Pour FO DGFiP, il reconnaît que le renforcement de la qualité de service aurait pu continuer de progresser sans la fusion de la DGI et de la DGCP, alors qu'il est l'une des principales justification avancée de cette réforme!

Au delà, la Cour des Comptes constate ce que les représentants du personnel dénoncent depuis longtemps :

- l'accueil téléphonique est un point noir qui est à repenser dans son ensemble, car le plus critiqué;
- l'accueil unique ne peut produire ses effets que si les applications informatiques suivent, ce qui n'est pas le cas, puisque les possibilités d'accéder à la fois en lecture et en saisie des principales applications n'a pas été mis en œuvre.

Comme à son habitude, la Cour des Comptes s'interroge à nouveau sur l'adaptation du réseau et souhaite que la question du maillage territorial soit posée : taux de couverture souhaitable, adaptation des implantations à l'évolution du territoire, interopérabilité des points d'accueil, taille minimale pour offrir un véritable accueil fiscal et coût du service.

Parallèlement, elle invite à reprendre les opérations de regroupement des CDI/CGIF avec les SIP.

Concernant le traitement des courriels, le rapport souligne l'inefficacité de la procédure qui consiste à recevoir les messages des contribuables sur des boîtes à lettres fonctionnelles relevant d'un système (Thunderbird) avant de les transférer aux agents sur un autre système (Lotus). On peut effectivement se demander quel est l'intérêt de laisser perdurer un double système sur les missions fiscales, alors que les missions gestion publique ont un système unique de messagerie.

Globalement, le rapport regrette le manque de fiabilité des statistiques sur l'ensemble des données utiles à appréhender tant les flux que les délais de traitement.

Par ailleurs, la Cour des Comptes constate que l'organisation de l'accueil a suivi une logique d'offre plus que de réponse aux demandes des usagers, en particulier en donnant la priorité à l'accueil physique des particuliers, qu'elle considère comme surdimensionné. Elle invite donc la DGFiP à mettre en place des renvois « fiables et conviviaux » d'un instrument à l'autre, tout en reconnaissant que si toutes les administrations fiscales des pays de l'OCDE ont développé une offre multi-canal, aucune n'a vu diminuer son accueil physique pour autant.

Bien évidemment, ces constats sont la conséquence de la complexité fiscale qui est source d'incompréhension pour les usagers et les amènent à solliciter les services.

Scolarité des lauréats de l'examen professionnelle et de la liste d'aptitude au grade d'Inspecteur des Finances Publiques

Des lauréats de l'Examen Professionnel (EP) d'Inspecteur des Finances Publique et de la Liste d'Aptitude (LA) de B en A inquiets de connaître les établissements où ils effectueront leur période de formation, nous ont contactés.

Selon la réponse qui a été donnée le 17 février dernier, l'ENFiP devrait faire connaître la répartition des lauréats entre sites de formation début mars.

La scolarité des Inspecteurs lauréats de l'EP et des Inspecteurs promus par LA des deux filières commencera le 2 mai 2012 et s'achèvera le 26 juillet 2012.

Malgré l'opposition de FO DGFiP, compte tenu des différences de modalités de recrutement entre LA et EP, l'administration a décidé de regrouper tous ces lauréats (LA et EP) et, durant la formation dite de carrière, de regrouper les lauréats des deux filières .

Compte tenu des capacités d'accueil en salles, des ressources en enseignants et des plans de charge respectifs des établissements, les groupes seront répartis ainsi :

	Nombre de groupes	
Etablissements	Lauréats FGP	Lauréats FF
Lyon	2	1
Clermont-Ferrand	2	8
Noisiel	5	0
Noisy le Grand - Montaigne	1	3
Toulouse	0	2

Il est précisé que les lauréats EP/LA, spécialité cadastre ou hypothèques, suivront leur scolarité à Toulouse ainsi que les informaticiens (quelle que soit leur filière).

Si certains recevaient une affectation « fiscalité », ils seraient réorientés pour la fin de leur stage vers un établissement en mesure de leur offrir la formation adaptée à leur affectation.

Le régime des frais de déplacement (disposition du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté interministériel du 1^{er} novembre 2006), et non des indemnités de stage, s'applique aux collègues concernés qui ne sont pas des stagiaires mais des agents en formation.





Instauration d'une journée de carence

L'article 105 de la loi de finances 2012 instaure un jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et agents publics, ainsi que pour les salariés des régimes spéciaux.

Désormais : « les agents publics civils et militaires en congés de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de congé. »

Cette mesure repose sur une contre vérité : les fonctionnaires, en cas de maladie, ne sont pas pris en charge par le régime général, mais par l'employeur ou l'établissement public, qu'il soit l'Etat, un opérateur public, une collectivité territoriale ou un établissement hospitalier.

L'objectif n'est pas de réaliser des « économies » pour la sécurité sociale, mais bien de stigmatiser les fonctionnaires et agents publics.

Cette disposition se traduit par une retenue de $1/30^{\rm ème}$ du salaire direct (traitement, primes et indemnités), au titre du 1^{er} jour de maladie et est applicable à compter du 1^{er} janvier.

A la DGFiP, des problèmes techniques ont retardé sa mise en place mais son application sera rétroactive!!!

En conséquence, FO DGFiP appelle tous les fonctionnaires à **signer massivement la pétition** nationale et exige :

- l'abrogation du jour de carence et de l'article 105 de la loi de finances 2012;
- le retrait de la circulaire ;
- le respect des dispositions statutaires qui maintiennent le traitement en cas de maladie.

Vous trouverez la pétition sur le site FO DGFiP 95 http://www.fo-dqfip-sd.fr/095/

> A renvoyer à Véronique REDARCE Permanente FO DGFiP 95 DDFiP du Val d'Oise 95010 CERGY cedex



Règles de gestion

La recette devient indigeste



Une réunion technique d'approfondissement sur les règles de gestion s'est tenue le 28 février dernier.

Alors que ce type de réunion ne devait pas remettre en cause les décisions arrêtées lors des groupes de travail de l'année 2011, la Direction Générale a décidé de s'essuyer les pieds sur les droits des agents issus de la Filière Gestion Publique.

Ce qui a amenée **FO DGFIP** à dénoncer cette marche forcée vers l'uniformisation des règles de gestion sans que tous les éléments favorables aux agents ne soient mis en place.

Cela se traduira par la suppression du droit au retour, en 2013, pour les promus par concours interne normal de Contrôleur.

En effet, alors que la DGFiP maintient le droit au retour pour les promus à titre interne de l'ex Filière Gestion Publique par la Liste d'Aptitude (LA) et Concours Interne Spécial (CIS), elle a décidé de supprimer ce dispositif favorable pour les lauréats du Concours Interne Normal (CIN).

FO DGFiP est la seule organisation syndicale à contester une harmonisation par le bas qui sacrifie les droits des agents de l'ex Filière Gestion Publique et ne fait que confirmer qu'il y a des perdants – perdants dans la fusion.

La disparition de ce dispositif, dès 2013 pour les agents de la Filière Gestion Publique, démontre que le Directeur Général ne respecte pas ses engagements.

FO DGFiP demande tout simplement que soient respectés les droits acquis des agents : il ne s'agit pas de dresser les uns contre les autres ; c'est une question d'équité tant que l'administration n'a pas l'assurance de pouvoir assurer une égalité de traitement entre tous les personnels.

Retrouvez l'intégralité du compte rendu du GT du 28 février sur le site FO DGFiP 95.

http://www.fo-dgfip-sd.fr/095/

Bulletin d'adhésion	
Nom :	Prénom :
Grade :	Affectation :
Adresse ad	lministrative :
Tél :	E-Mail :
	Je déclare adhérer à FO DGFIP.
	FO DGFIP

Section syndicale FO-DGFiP VAL-D'OISE

Je renvois ce bulletin d'adhésion rempli et signé à : FO DGFIP 95, DDFiP du Val d'Oise 95010 CERGY cedex Balf de FO DGFIP 95 : fo.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

Tel: 01.34.25.12.20Site: http://www.fo-dgfip-sd.fr/095/